

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
12/04/2019

Dossier complet le :
22/05/2019

N° d'enregistrement :
F09319P0175

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un forage d'exploitation qui pourra être transformé en ouvrage définitif d'exploitation, pour l'alimentation en eau potable de LORGUES - Sur le secteur du Bois de Sainte Foy

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de LORGUES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Claude ALEMAGNA, Maire

RCS / SIRET

2 1 8 3 0 0 7 2 1 0 0 0 1 4

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieur ou égale à 50 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un forage de reconnaissance et d'exploitation des eaux souterraines de la nappe karstique du Lias et du Jurassique inférieur.

Hypothèse de profondeur : 200 m.

4.2 Objectifs du projet

Recherche et captage des eaux souterraines de la nappe karstique du Lias et du Jurassique inférieur en vue de l'alimentation du réseau d'eau potable de la commune de LORGUES.

Il s'agit ici de réaliser un ouvrage de reconnaissance pouvant être équipé en forage définitif d'exploitation pour sécuriser l'alimentation de la commune qui subit de façon récurrente d'importante période de pénurie estivales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Réalisation d'un forage au marteau fond de trou d'une profondeur de 200 m (hypothèse de travail), à travers toute l'épaisseur des formations calcaires potentiellement karstifiées du Lias et du Jurassique inférieur, jusqu'aux marnes et marno-calcaires du Rhétien.

Il s'agira dans un premier temps d'un forage nu qui servira à la reconnaissance du sous-sol et à vérifier la présence d'une nappe de capacité suffisante en profondeur (test de soufflage à l'air lift).

Si les résultats apparaissent concluants, l'ouvrage pourra être équipé avec un tubage en acier de diamètre et de caractéristique adaptés (acier noir ou inox en fonction de la décision du maître d'ouvrage), plein sur l'essentiel de la hauteur de l'ouvrage et crépiné à hauteur des venues d'eau (crépinés à nervures repoussées ou trous oblongs avec un slot minimal de 1 mm).

Le forage sera doté d'un bouchon de fond en acier noir ou inox.

Son espace annulaire sera à minima cimenté de 0 jusqu'à -20 m, sur parapluie.

Une fois équipé, le forage sera testé au cours d'un essai de pompage complet avec pompage par paliers de débits croissants non enchaînés (essai de puits), suivi d'un essai de pompage longue durée (à déterminer) à débit constant avec $Q = 0,9 Q_c$ (essai de nappe).

Bien entendu, un prélèvement d'eau pour analyse type 1ère adduction sera réalisé en fin d'intervention.

Il sera également prévu, la réalisation d'une margelle bétonnée de 1 m de diamètre en tête d'ouvrage, avec la pose d'un capot de protection métallique cadenassé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Nos démarches ne concernent pas aujourd'hui la phase d'exploitation qui fera l'objet le moment venu d'une procédure spécifique. Néanmoins, certains travaux complémentaires sont d'ores et déjà prévisibles qui concerneront :

- la mise en place d'un regard sécurisé en tête de forage ;
- la construction d'un local technique destiné à accueillir les éléments de régulation, la chambre des vannes et le local de chloration ;
- la mise en place d'un périmètre de protection immédiat grillagé selon les prescriptions de l'Hydrogéologue Agréé ;
- l'utilisation de la piste DFCI pour les accès au site ;
- ...

Liste non exhaustive

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au terme de l'Avis qui sera donné par l'Autorité Environnementale, un dossier de déclaration de travaux de forage sera élaboré.

Dans le cadre des travaux de forage envisagés ici pour le captage d'une ressource en eau souterraine en vue de l'alimentation du réseau AEP de la commune de LORGUES, une procédure de demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique (art. L1321-2 et L1321-7) et du Code de l'Environnement (art. L215-13 et L214-1) sera élaborée dans un second temps.

Cette procédure comprendra également un dossier "Loi sur l'eau" pour la déclaration ou l'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement (art. L212-1).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tête de forage et regard	1 x 2 m (environ)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de LORGUES
Le Bois de Sainte Foy

Coordonnées géographiques¹

Long. 43° 30' 41" Lat. 06° 18' 53"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

4.2 Objectifs du projet

Recherche et captage des eaux souterraines de la nappe karstique du Lias et du Jurassique inférieur en vue de l'alimentation du réseau d'eau potable de la commune de LORGUES.

Il s'agit ici de réaliser un ouvrage de reconnaissance pouvant être équipé en forage définitif d'exploitation pour sécuriser l'alimentation de la commune qui subit de façon récurrente d'importante période de pénurie estivales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Réalisation d'un forage au marteau fond de trou d'une profondeur de 200 m (hypothèse de travail), à travers toute l'épaisseur des formations calcaires potentiellement karstifiées du Lias et du Jurassique inférieur, jusqu'aux marnes et marno-calcaires du Rhétien.

Il s'agira dans un premier temps d'un forage nu qui servira à la reconnaissance du sous-sol et à vérifier la présence d'une nappe de capacité suffisante en profondeur (test de soufflage à l'air lift).

Si les résultats apparaissent concluants, l'ouvrage pourra être équipé avec un tubage en acier de diamètre et de caractéristique adaptés (acier noir ou inox en fonction de la décision du maître d'ouvrage), plein sur l'essentiel de la hauteur de l'ouvrage et crépiné à hauteur des venues d'eau (crépinés à nervures repoussées ou trous oblongs avec un slot minimal de 1 mm).

Le forage sera doté d'un bouchon de fond en acier noir ou inox.

Son espace annulaire sera à minima cimenté de 0 jusqu'à -20 m, sur parapluie.

Une fois équipé, le forage sera testé au cours d'un essai de pompage complet avec pompage par paliers de débits croissants non enchaînés (essai de puits), suivi d'un essai de pompage longue durée (à déterminer) à débit constant avec $Q = 0,9 Q_c$ (essai de nappe).

Bien entendu, un prélèvement d'eau pour analyse type 1ère adduction sera réalisé en fin d'intervention.

Il sera également prévu, la réalisation d'une margelle bétonnée de 1 m de diamètre en tête d'ouvrage, avec la pose d'un capot de protection métallique cadenassé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Nos démarches ne concernent pas aujourd'hui la phase d'exploitation qui fera l'objet le moment venu d'une procédure spécifique. Néanmoins, certains travaux complémentaires sont d'ores et déjà prévisibles qui concerneront :

- la mise en place d'un regard sécurisé en tête de forage ;
- la construction d'un local technique destiné à accueillir les éléments de régulation, la chambre des vannes et le local de chloration ;
- la mise en place d'un périmètre de protection immédiat grillagé selon les prescriptions de l'Hydrogéologue Agréé ;
- l'utilisation de la piste DFCI pour les accès au site ;
- ...

Liste non exhaustive

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Incendie - non renseigné PPR Inondation : prescrit PPR Mouvement de terrain - non renseigné PPR Technologique - non renseigné
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	PPR de la source de Sainte Foy
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Nappe karstique du Lias et du Jurassique inférieur
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet concerne la réalisation d'un forage de captage des eaux souterraines pour un prélèvement de l'ordre de 30 m ³ /h (débit instantané).
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Captage par pompage des eaux de la nappe du Lias et du Jurassique inférieur
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Oui quelques centaines de mètres carrés concernés par le périmètre de protection immédiat clôturé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'aspect concernant les risques sanitaires sera traité dans le cadre du dossier de saisine de l'Hydrogéologue Agréé pour la définition des périmètres de protection réglementaires. Il s'agira de limiter les risques de pollution des eaux captées pour l'alimentation du réseau d'eau potable de LORGUES.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les périmètres de protection réglementaires lorsqu'ils seront définis feront l'objet d'un certain nombre de modifications, de restrictions et d'interdictions notamment en ce qui concerne les activités jugées à risque pour la sauvegarde de la qualité de la ressource en eau du sous-sol. Ces modifications seront énumérées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sans objet

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Concernant le projet de forage destiné au captage de la ressource en eau des sous-sol pour l'alimentation du réseau AEP de la commune de LORGUES, il ne semble pas nécessaire de prévoir ici une évaluation environnementale relative à d'éventuelle zone Natura 2000, où ZNIEFF, qui sont totalement absentes de la zone du projet. En revanche, la quasi totalité du territoire communal est concerné par le Plan d'Action en faveur de la tortue d'Hermann avec une sensibilité moyenne à faible pour la zone d'étude, et il appartient donc aux services administratifs concernés de décider de l'opportunité de réaliser une évaluation de l'impact du projet. Enfin, d'une manière générale, située dans un secteur à faibles enjeux, le projet devrait avoir un environnement, tant du point de vue des équilibres naturels environnant que d'un point de vue paysagé. Il n'induit aucun risque majeur de pollution ni en cours de travaux, ni en cours d'exploitation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

